

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2016

L'an deux mille seize et le 21 mars à 20h30, le Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin, légalement convoqué en date du 7 mars 2016, s'est réuni à la salle des fêtes de Chailly-en-Brie sous la présidence de M. Franck RIESTER, Président.

Étaient présents : Marie-Pierre BADRÉ, Gérard BOISNIER, Thierry BONTOUR, Alain BOURCHOT, Dominique CARLIER, Philippe CASSAGNE, Nicolas CAUX, Sophie CHEVRINAIS, Ingrid COLPAERT, Cendrine DE CESARE, Renald DE CEUKELEIRE, Jean-François DELESALLE, Jean-Luc DEMANDRE, José DERVIN, Régis D'HONDT, Guy DHORBAIT, Norbert DOLÉAC, Joël DUCEILLIER, Philippe DUMONT, Thierry FLEISCHMAN, Jean FREYRI, Éric GOBART, Odile GRENET, Colette GRIFFAUT, Christine GUILLETTE, Didier HAMMEL, Antoine HEUSÈLE, Bernard JACOTIN, Yves JAUNAUX, Christian LANTENOIS, Dominique LEFEBVRE, Françoise LEFEBVRE, Jean-François LÉGER, Marie-Antoinette LUCAS, Sylvie MONTAMBAULT, Catherine MULLER, Jean-Luc MUSART, Laurence NAVARRO-DREVET, Evelyne PASCARD, Laurence PICARD, Joël RACINET, Patricia RAMEAU, Franck RIESTER, Michel ROCH, Michaël ROUSSEAU, Jean-Michel SAGNES, Fiorello SALA, Philippe SALAÛN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Pascale TASD'HOMME, Edith THÉODOSE, Michel THIEBAULT, Francis TISSOT, Jean-Louis VAUDESCAL

Ont donné procuration : Jeanine BELDENT à Franck RIESTER, Anne CHAIN-LARCHÉ à Marie-Pierre BADRÉ, Bernard DELAVAUUX à Jean-François LÉGER, Alexandre DENAMIEL à Bernard JACOTIN, Rémy LEMOINE à José DERVIN, Isoline MILLOT à Laurence PICARD, Fabien VALLÉE à Thierry FLEISCHMAN

Absents excusés : Jeanine BELDENT, Anne CHAIN-LARCHÉ, Bernard DELAVAUUX, Filipe DEMELO VIEIRA, Alexandre DENAMIEL, Philippe FOURMY, Didier LAPLAIGE, Rémy LEMOINE, Isoline MILLOT, Fabien VALLÉE

Monsieur Éric GOBARD, Secrétaire de séance

M. RIESTER : Je vous remercie d'être présents à cette réunion du Comité syndical du SMEP. Nous avons le quorum. Cela prouve la mobilisation toujours très forte pour le PNR.

Nous avons à l'ordre du jour trois points qui sont les suivants :

- élection d'une partie des membres du Bureau,
- adoption du règlement intérieur,
- débat d'orientations budgétaires 2016.

Or, concernant l'élection d'une partie des membres du Bureau, on ne peut pas finalement organiser cette élection puisque nous n'avons pas eu toutes les délibérations des différentes instances, notamment la Communauté de Communes de la Brie des Morins, pour pouvoir procéder au vote, que ce soit pour les candidatures ou pour les votants.

Je vous propose que nous repoussions cette élection des membres du Bureau, pour tenir compte des résultats des élections régionales et des différentes modifications inhérentes à ces élections. Je vous donne l'exemple d'Anne Chain-Larché, qui était membre du Bureau au nom des EPCI et qui est maintenant membre du Bureau au nom de la Région. Il faut donc remplacer Anne comme représentante des EPCI au sein du Bureau. Il y aura une élection à réaliser à ce moment-là.

Y-a-t-il une opposition à ce qu'on repousse cette question ? Non. Écoutez, je vous remercie.

Vous dire, en informations générales avant de rentrer dans le vif des questions, que, tout d'abord, nous avons eu une décision du Tribunal administratif de Melun, le 8 janvier, qui a rejeté le déféré préfectoral qui visait à invalider la délibération de création du Bureau en date du 18 mai 2015. Je ne rentre pas dans les détails. Le Tribunal administratif a validé ces élections et tenu compte des arguments avancés par la Région en défense du déféré de l'Etat.

Dans l'entrefaite, nous avons rencontré trois associations environnementales : l'association R.E.N.A.R.D, l'association Bio Vivre en Brie et l'association des Amis du Parc - je salue Pierre Doerler qui est présent - qui m'a transmis par courrier son budget et autres statuts de l'association, qui a comme siège le lycée la Bretonnière à Chailly-en-Brie.

Vous dire que, dans le calendrier à venir, nous avons le travail préparatoire à la révision du périmètre et l'obtention de l'avis d'opportunité. On va, avec le Bureau, rencontrer un certain nombre d'acteurs : l'IAU, qui travaille à la finalisation du dossier d'argumentation, le CNPN, la Fédération des Parcs. Nous reviendrons le moment venu - mais on aura l'occasion d'en reparler - vers le Préfet de Région pour essayer de faire évoluer son avis sur le sujet.

Nous aurons la création du Conseil local de développement, qui réunira les élus, citoyens, professionnels et associations locales. Il faut qu'on reparle en Bureau de la façon dont on va organiser le fonctionnement de ce Conseil local de développement. C'est un des éléments importants du fonctionnement de notre syndicat.

Et puis, nous installerons les commissions thématiques, qui ont été définies par thèmes. Pour cela, il faudra que nous puissions procéder, après le renouvellement d'un certain nombre des membres du Bureau, à l'élection des vice-présidents. Évidemment, l'élection des vice-présidents doit être renouvelée puisqu'il y a un certain nombre de vice-présidents qui ne font plus partie des représentants de la Région par exemple. Une fois que les vice-présidents auront été élus, chacun aura sa commission et pourra proposer, lors d'un prochain comité syndical, un programme d'actions, en fonction de son thème de travail.

Voilà les quelques informations que je voulais vous donner en avant-première, surtout avant de parler des différents points à l'ordre du jour qui sont tout d'abord l'adoption du règlement intérieur. Je laisserai la parole à Thierry Bontour et Marie-Pierre Badré, qui ont préparé ce règlement intérieur, en relation avec le Bureau, et ensuite le débat d'orientations budgétaires 2016, qui sera présenté par Jean-François Léger, que je remercie de son accueil ici à Chailly-en-Brie. Je rappelle que le syndicat est hébergé à la mairie de Chailly-en-Brie, qui en plus nous permet, comme ce soir, de pouvoir bénéficier de sa salle pour pouvoir participer aux réunions.

Je passe la parole sans plus attendre à Marie-Pierre et Thierry pour la présentation du règlement intérieur.

Je vous remercie encore une fois tous d'être présents, en sachant que le quorum est atteint et qu'Éric Gobard sera secrétaire de séance.

EXPOSÉ et DÉBATS :

M. BONTOUR : Bonsoir à tout le monde. Ce règlement intérieur a été travaillé, comme cela a été dit par le Président, et présenté au Bureau. La version qu'on vous présente ce soir, c'est la version vue par le Bureau. Je vous rappelle qu'un règlement intérieur a pour but de préciser les règles des statuts, sachant qu'on est plus dans le fonctionnement direct dans le cadre d'un règlement intérieur. L'aspect statutaire règle les choses de façon générale.

Le premier point concerne le Comité syndical. C'est le fonctionnement de ce soir. On a précisé que le Comité syndical se réunissait au moins deux fois par an, qu'il pouvait toujours être convoqué en séance extraordinaire à la demande du Président ou du Bureau. Il a l'obligation de se réunir quand la modification des statuts s'avère nécessaire. Enfin, le Comité syndical délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour, sauf à ajouter un seul point d'ordre mineur, avec l'accord des membres du Comité syndical. Comme toute réunion de ce type, procès-verbal et registre des délibérations suivent. Les séances du Comité syndical sont publiques.

Je vois que Monsieur a une question. Je vous propose de terminer toute la présentation concernant le Comité syndical et on pourra prendre les questions à ce moment-là. Et après, on pourra continuer avec le Bureau, etc... Cela vous convient ? Donc, le Président du Conseil local de développement est membre associé du Comité syndical à titre consultatif. On y reviendra par la suite.

La convocation du Comité syndical, par la Président, au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. Vous avez l'exemple de ce soir. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse sur les dossiers soumis à délibération. Une pré-convocation par mail est donnée 15 jours avant la date pour que vous puissiez réserver cette fameuse date.

Les règles du quorum. Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente, comme c'est le cas ce soir. Les délégués peuvent disposer d'un pouvoir au maximum transmis à un délégué du même collège. C'est à l'intérieur de chaque collège. Le Comité syndical statue à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il a l'obligation de statuer à la majorité des deux tiers quand on parle de modification des statuts et concernant aussi l'adhésion ou le retrait des collectivités locales ainsi que la dissolution du Syndicat mixte.

La tenue des réunions. Le Comité syndical est présidé par son Président. En cas d'absence, celui-ci désigne un vice-président pour animer la réunion. Les suspensions de séance sont possibles. Elles peuvent être demandées par 3 membres présents de l'assemblée mais elles ne pourront pas excéder 10 minutes. Le Comité syndical peut se réunir au siège du Syndicat mixte ou dans toute autre commune membre du Syndicat mixte.

Le mode de scrutin, à main levée de façon générale sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions énoncées au présent article. Le vote à bulletin secret est de droit s'il est demandé par le Président ou par le tiers des membres présents.

Voilà pour la partie du Comité syndical. Allez-y pour la question.

M. HAMMEL : Je me pose la question suivante : pourquoi ce 4^{ème} paragraphe ? Il précise que seules les questions à l'ordre du jour peuvent être traitées sauf une question très mineure... Pourquoi ces précautions ? Il n'est pas possible d'inscrire un point en plus ?

M. RIESTER : Est-ce que vous avez une remarque par rapport à ça ? Toutes les collectivités locales fonctionnent comme ça ? C'est obligatoire que les sujets soient à l'ordre du jour.

Mme BADRÉ : On ne peut prendre en compte que les sujets à l'ordre du jour. Le fonctionnement est pareil dans tous les conseils municipaux. Vous ne pouvez proposer des modifications au Conseil municipal que sur des sujets mineurs. Voilà. Quand il y aura un sujet mineur, que le Président et le Bureau estimeront mineur, ils devront, au début de la réunion, proposer à ce qu'il figure à l'ordre du jour. Sinon, les questions doivent effectivement être annoncées avant parce que c'est bien compréhensible, tout le monde ne peut pas être là. Selon les sujets, il y a des gens qui ont besoin d'être expressément là, pour des raisons de compétence. Ceci explique le pourquoi de l'ordre du jour. La loi nous contraint à faire cette chose-là. C'est la loi.

M. BONTOUR : D'autres questions ? S'il n'y a pas de questions, on passe au Bureau.

Mme BADRÉ : Simplement - on va peut-être en reparler tout à l'heure - je voudrais, puisque vous avez vu que le Président du Conseil local de développement fait partie intégrante du Comité syndical. Il y siège même si c'est à titre consultatif. À la fin du règlement intérieur, nous avons déjà commencé à travailler sur ce Conseil local de développement. Nous avons interrompu ce travail, puisqu'il y a des gens dans la commission qui travaillaient et qui ne sont plus présents. Thierry et moi-même souhaiterions avoir deux voire trois personnes qui nous aident dans cette commission sachant que le Conseil local de développement a toute sa place. Il aura un règlement propre et des statuts que nous proposerons lors d'un prochain Comité syndical.

M. BONTOUR : Alors, pour le Bureau, comme cela a été évoqué tout à l'heure, il est composé de 21 membres élus par le Comité syndical. Il est composé de :

- 4 représentants désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- 3 représentants désignés par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- 2 représentants désignés par les EPCI,
- 12 représentants désignés par les communes.

Le Bureau propose les grandes orientations et prépare le budget du Syndicat mixte. Il élabore le règlement intérieur et le soumet au vote du Comité syndical. Il élit le Président et est consulté pour la nomination du directeur du Syndicat mixte. Il désigne les présidents de commission, fixe la composition du Conseil local de développement et le soumet au vote du Comité syndical.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Le Bureau ne peut se réunir que si la majorité de ses membres est présente.

Pour les convocations. Les réunions de Bureau ont lieu sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Les membres du Bureau peuvent disposer

d'un pouvoir au maximum transmis par un délégué issu du même collège. Donc, même principe que pour le Comité syndical. Concernant les dates de réunion, la date du prochain Bureau est fixée à l'occasion du Bureau précédent, c'est-à-dire qu'on sort du Bureau avec la date de réunion pour la réunion suivante.

Renouvellement et démission. Le Président, les vice-présidents et les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat au sein de la collectivité qu'ils représentent. En cas de défaillance, il est pourvu à son remplacement lors du prochain Comité syndical.

Voilà pour la partie du Bureau. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je continue. Le chapitre 3 concernant le Président. Le Bureau élit en son sein un Président. L'élection du Président du Syndicat mixte se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents, le plus jeune faisant fonction de secrétaire. Ce n'est pas une innovation, c'est quelque chose qui se fait partout. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise par la personne la plus âgée. Le rôle du Président est fixé à l'article 14 des statuts. Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents. Le Président participe au choix du directeur.

Les vice-présidents. Les statuts prévoient, dans leur article 12, la désignation de 6 vice-présidents par les membres du Bureau. Parmi ceux-ci doivent figurer a minima, pour représentation de chacun des collèges :

- un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- un représentant du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- un représentant des EPCI,
- un représentant des communes.

Les vice-présidents agissent par délégation du Président. Les 6 vice-présidences porteront sur les 6 thématiques suivantes, qui seront les commissions :

- Culture, éducation, sport et santé
- Administration générale, finances, communication
- Développement économique, tourisme, emploi
- Rédaction de la charte, environnement, développement durable, énergie et biodiversité
- Agriculture et forêt
- Aménagement du territoire (paysage, architecture, transport, mobilités, numérique), urbanisme et patrimoine

La Commission d'Appel d'Offres. Une commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le Président ou son représentant.
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas de vacance du siège de Président, les fonctions du Président sont exercées par le vice-président qu'il aura désigné, jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle élection du Président, qui doit intervenir dans un délai de trois mois.

M. RIESTER : J'en profite pour dire qu'ont été désignés par le Conseil Régional, comme nous parlions des représentants du Conseil Régional, comme titulaires, par ordre alphabétique :

Mme Marie-Pierre BADRÉ
Mme Anne CHAIN-LARCHÉ
Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX
Mme Bénédicte MONVILLE

Et en suppléants :

M. Frédéric VALLETOUX
M. Julien PROFFIT
Mme Nathalie DELEPAULE

M. BONTOUR : Sur le chapitre concernant le Président, y-a-t-il des questions ? Oui ?

M. TISSOT : Excusez-moi mais l'assemblée générale pourrait quand même approuver l'élection du Président. C'est le Bureau qui l'élit. Mais, quand même, je trouve que ce serait tellement mieux si on pouvait annoncer que le Président est élu dans cette assemblée. Je peux me tromper mais je trouve que cela serait bien.

M. BONTOUR : Les statuts prévoient l'élection des membres du Bureau par le Comité syndical et le Président à l'intérieur du Bureau, par les membres du Bureau.

M. RIESTER : On pourra voir dans l'avenir une éventuelle modification statutaire.

M. TISSOT : Je connais tout le fonctionnement mais je dis que cela aurait été bien. Attendez, il n'y a aucune opposition de ma part dans mon propos !

Mme BADRÉ : On a bien compris !

M. RIESTER : On ne l'a pas pris comme ça du tout. C'est valable pour les vice-présidents aussi.

Mme BADRÉ : Oui, c'est vrai que c'est la même chose pour les vice-présidents.

M. BONTOUR : On a écrit les choses comme on le fait pour un conseil municipal. C'est le conseil municipal qui élit le maire et les adjoints.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Concernant la Commission d'Appel d'Offres, je pense qu'il faut être précis et conforme au Code Général des Collectivités Locales. Il s'agit de l'élection de 10 membres sur une élection d'une liste à la proportionnelle dont les premiers sont titulaires et les suivants sont suppléants. Ce n'est pas d'un côté les titulaires et de l'autre les suppléants. Au moment de la désignation, il faudra être attentif à ces choses-là. Si vous me permettez, concernant le préambule, il serait intéressant de vérifier la validité juridique où il est indiqué que le syndicat est un établissement public relevant du Code Général des Collectivités Territoriales. Vérifiez cette conformité juridique par rapport au référé du Préfet et au jugement du Tribunal administratif. À la lecture du jugement, ce n'est pas, me semble-t-il, ce qu'il apparaît. Donc, un petit contrôle juridique serait valable. Sinon, pour moi, l'application

du Code Général des Collectivités territoriales serait quelque chose de bien. Pas obligatoire mais de très bien.

Mme BADRÉ : D'accord. On va prendre en compte ces points.

M. BONTOUR : Merci. On va préciser, sur la CAO, 10 membres.

Mme BADRÉ : En effet, 10 membres, liste élue à la proportionnelle, sachant que c'est dans l'ordre de la liste que les titulaires et les suppléants sont désignés. OK. Nous modifions ça. Ce sera soumis tout à l'heure au vote. OK.

M. BONTOUR : D'autres questions ? Alors, le chapitre 4, le Conseil local de développement, comme Marie-Pierre l'a évoqué. Donc, c'est la participation citoyenne au projet du PNR. Il est important de travailler rapidement, on a dit ultérieurement mais rapidement, au règlement intérieur du Conseil local de développement. Marie-Pierre, tu veux rajouter quelque chose ?

Mme BADRÉ : Oui. Ce Conseil local de développement est assez récent. Il ne figurait pas dans les anciens PNR. Ceci est excessivement important puisqu'il va donner une place essentielle aux associations environnementales, qui sont aussi porteuses de ce projet. C'est donc pour ceci qu'on a décidé - tout le monde en était d'accord - de faire un règlement séparé de celui du règlement intérieur pour lui donner une plus grande valeur, qui ne soit pas seulement celle d'un simple chapitre dans le règlement intérieur. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il nous faudra deux ou trois personnes pour travailler sur ce document que nous allons approuver assez rapidement et non pas dans le règlement intérieur. Merci.

M. BONTOUR : Concernant les commissions thématiques, comme je l'ai évoqué par rapport aux vice-présidences, on propose de désigner 6 commissions thématiques. Je reprends les titres :

- Culture, éducation, sport et santé
- Administration générale, finances, communication
- Développement économique, tourisme, emploi
- Rédaction de la charte, environnement, développement durable, énergie et biodiversité
- Agriculture et forêt
- Aménagement du territoire comportant les points suivants : paysage, architecture, transport, mobilités, numérique, urbanisme et patrimoine

Les commissions contribuent à l'élaboration de la Charte, qui sera proposée au terme du processus de préfiguration, ainsi qu'à la réflexion conduisant à la mise en place des actions démonstratives. Leurs avis ne sont que consultatifs et ne lient pas le Comité syndical.

On vous propose de fixer le nombre des membres siégeant dans chaque commission entre 12 et 20 membres du Comité syndical + entre 3 et 4 membres du Conseil local de développement. La désignation des membres des commissions sera effectuée au scrutin secret. Les commissions thématiques sont ouvertes à tous les membres élus, titulaires ou suppléants du Comité syndical. Chaque membre du Syndicat mixte peut être membre de deux commissions. L'animation et le secrétariat des commissions thématiques sont assurés par l'équipe technique du Syndicat. Les commissions thématiques peuvent se réunir au siège

du Syndicat mixte ou dans toute autre commune comme pour le Comité syndical. Chaque commission est présidée par un vice-président. Chaque président anime la commission et rend compte au Bureau de ses travaux. Il cherche bien sûr le consensus au sein de sa commission. Les commissions thématiques sont force de propositions. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises ou émettent de simples avis. Elles statuent à la majorité des membres présents. Les convocations se feront par mail au moins 10 jours avant la date de la réunion, par le Président de la commission. Je vais jusqu'au bout ?

Concernant l'assemblée générale des élus du territoire, conformément à l'article 16 des statuts, les Maires et Conseillers municipaux de toutes les communes du territoire d'étude sont réunis au moins une fois par an en présence des membres du Comité syndical. Le but est de leur présenter l'état d'avancement du projet de Parc naturel régional (charte, travail des commissions, procédure, perspectives...), le bilan annuel de l'activité du Syndicat mixte et des actions mises en œuvre, les projets, programmes et actions en cours et débattre des orientations à donner au projet de Parc naturel régional. Cette assemblée est convoquée et présidée par le Président du Syndicat mixte qui prépare et conduit les débats. L'assemblée générale des élus du territoire peut se réunir au siège du Syndicat ou dans toute autre commune membre du Syndicat.

La modification du règlement intérieur. Il peut être modifié ou complété sur proposition du Bureau et ensuite approuvé par le Comité syndical.

Mme BADRÉ :

Quelques remarques sur les commissions thématiques. Ces commissions ont fait l'objet d'une grande réflexion et de beaucoup de travail parce qu'on a eu des propositions d'un peu tout le monde. Vous voyez que les titres sont extrêmement denses car nous avons eu la volonté d'y inclure toutes les propositions que nous avons reçues. Nous avons fait un appel à projets, en tous les cas, sur les commissions thématiques, sachant qu'il y aura, normalement, 6 vice-présidents pour 6 commissions thématiques. À l'intérieur de ces commissions thématiques, il y aura bien sûr, vous l'avez entendu, un président. Ce sont des commissions qui sont très denses et qui risquent d'être même divisées en sous-groupes de travail. Vous avez bien vu que, dans chacune des têtes de commissions, il y aura forcément des sous-groupes, ce qui présentera un intérêt. Ce sont ces commissions qui vont permettre au responsable de la charte de pouvoir les inclure dans le projet, ce qui nous permettra d'avoir un document bien étoffé sur les tous les sujets que nous venons d'évoquer dans les six commissions.

M. RIESTER : Bien. Merci beaucoup Thierry et Marie-Pierre de votre travail. C'était dense effectivement. Est-ce qu'il y a d'autres remarques globales sur ce règlement intérieur ?

M. TISSOT : La question porte sur les six commissions thématiques qui sont présentées au départ avec les six présidents. Je trouve ça bien mais on retrouve dans le comité local les mêmes commissions thématiques, toujours dirigées par les six présidents. Ce ne se redouble pas dans le travail ? Ce sont les mêmes ? C'est la même ambiance ? C'est le même travail ?

M. RIESTER : Non, non, ce sont les mêmes.

M. BONTOUR : Dans les commissions thématiques, il y a des représentants du Comité syndical plus des représentants du Conseil local de développement. Donc, il n'y a qu'une seule instance mais avec la présence des deux.

M. TISSOT : D'accord. Merci.

M. RIESTER : Denis, à vous.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Deux questions. Une question technique de mise en place de ces commissions. Est-ce qu'il est envisagé un appel au peuple puisqu'il y a des délégués titulaires, suppléants, membres du Conseil local de développement de façon à pouvoir composer correctement ces commissions ?

M. RIESTER : Tout à fait. Chaque vice-président fera un appel au peuple.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : La question de fond concerne le point 6, assemblée générale des élus du territoire. Je trouve cette idée extrêmement bonne mais, dans un article précédent, il est indiqué, participation citoyenne. C'est un beau vocable. Et, dans cette participation citoyenne, il y a le Conseil local de développement. Pourquoi ne pas inviter à cette assemblée générale les maires, conseillers municipaux, les membres du Conseil local de développement et après, on fera la fête, à l'issue de l'assemblée générale ? Si on peut ouvrir les portes, ouvrons-les jusqu'au bout.

M. BONTOUR : Déjà, le Président du Conseil local de développement est invité au Comité syndical. Donc, il fait partie du Comité syndical. Il est invité. C'est dans l'article 1.1... Il est membre associé à titre consultatif. C'est pour ça que je disais invité.

Mme BADRÉ : Membre associé à titre consultatif. Il ne vote pas mais il participe pleinement aux travaux.

M. RIESTER : La question était de savoir si on invite le Conseil local de développement à l'assemblée générale.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : C'est un bilan qui est présenté en AG. Autant le présenter devant les représentants élus et les représentants ou les membres du Conseil local de développement.

M. BONTOUR : Oui, oui, on peut le faire.

M. RIESTER : On peut le faire. Simplement, comme il était marqué assemblée générale des élus du territoire, il y a des membres du Conseil local qui ne sont pas des élus du territoire. Mais effectivement, à partir du moment où ils sont associés aux travaux...

Mme BADRÉ : On peut mettre assemblée générale...

M. BONTOUR : Assemblée générale du territoire.

Mme BADRÉ : Voilà. On met assemblée générale du territoire. D'accord. On enlève des élus. Ça vous va ?

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Et l'idée de faire la fête à l'issue de l'assemblée générale est évidemment optionnelle !

Mme BADRÉ : Mais, ce n'est pas une mauvaise option ! Ça peut être l'occasion de découvrir tous les produits du terroir.

M. BONTOUR : On accepte tous les fournisseurs de victuailles locales !

Mme BADRÉ : Alors, on met assemblée générale du territoire ?

M. RIESTER : Oui, oui. Si on met assemblée générale des acteurs du territoire, les acteurs peuvent être d'autres personnes au-delà simplement des élus et du Conseil local de développement. On précise que ce sont les maires, les conseillers municipaux, les membres du Comité syndical et les membres du Conseil local de développement. Denis ?

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Une dernière proposition concernant le fonctionnement des commissions thématiques. On ne va pas réinventer la poudre. La poudre a été concoctée un certain temps dans un autre cadre, c'est-à-dire le schéma directeur du SDAUE des Deux Morin. Il regroupait une soixantaine de communes. Il y avait également ce type de commissions thématiques. Je pense qu'il faut laisser liberté au Bureau de consulter ceux qui ont eu l'expérience du fonctionnement de ces commissions thématiques de façon à s'en inspirer. Suis-je clair ?

M. RIESTER : Non.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Il y a une expérience précédente en matière de syndicat d'aménagement du territoire tel que notre PNR : c'est le SDAUE des Deux Morin, qui regroupait les quatre cantons d'une surface, où il y avait également des commissions thématiques. Cette expérience, soit, elle remonte à plus d'une dizaine d'années. J'indiquais qu'il serait intéressant de s'en inspirer. Il y a des présidents de commissions. Il y en a même un au premier rang ou au deuxième. Il serait intéressant de s'inspirer de l'expérience heureuse de ces commissions.

M. RIESTER : Christian LANTENOIS a la parole quand il veut bien sûr ! Bien évidemment, l'avantage de ce PNR, c'est que l'on a globalement un rassemblement d'élus, d'associations, de gens qui sont intéressés par le territoire récemment ou anciennement, qui fait que l'on a une richesse d'expériences et de compétences qu'il va falloir mettre en mouvement. D'ailleurs, je vous proposerai – on va en parler en Bureau – mais je crois qu'il faut qu'on soit accompagnés dans ce travail. Ce travail de mobilisation de toutes ces connaissances, compétences, énergies. Je vous proposerai sûrement, avec le Bureau, quelques idées là-dessus. Bien évidemment, ceux qui ont été présidents émérites auront un rôle particulier à jouer. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? Alors, nous allons procéder au vote en vous rappelant que seuls les délégués titulaires ou les suppléants représentant les délégués titulaires peuvent participer au vote bien évidemment. Les personnes qui font partie du

public ne peuvent pas participer au vote. On peut voter à main levée. Personne ne s'oppose à ce que l'on vote à main levée ? Non ? Alors, on passe au vote.

Monsieur le Président,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 9 des statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif aux attributions du Comité syndical,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un règlement intérieur pour le fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

PROPOSE d'adopter le règlement intérieur joint en annexe, avec les modifications vues en séance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur joint en annexe, avec les modifications vues en séance.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. RIESTER : Merci beaucoup. Bravo Marie-Pierre et Thierry.

N°2016-DEL-3 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Alors, nous passons au point n°3. Et là, je passe la parole à Jean-François Léger en le remerciant aussi du travail qu'il a réalisé pour la préparation de ce débat d'orientations budgétaires. En vous rappelant bien évidemment, il va le faire bien mieux que moi, que nous avons travaillé un premier débat d'orientations budgétaires. C'est une première estimation budgétaire, notamment concernant les recettes. Nous avons besoin de poser un certain nombre de chiffres. On verra bien quelles seront les réactions et du Département et de la Région, en sachant que la Région vote son budget les 6, 7 et 8 avril. D'ailleurs, on devra vraisemblablement modifier le prochain Comité syndical pour tenir compte du vote de la Région, avoir lors du prochain Comité syndical du vote du budget au moins l'information de ce qui sera inscrit dans le budget de la Région. Deuxième information, le Conseil Départemental ayant voté son budget et n'ayant pas d'enveloppe prévue pour le SMEP étant donné que le budget a été voté avant que l'on fasse le débat d'orientations budgétaires, les éventuelles parts du budget financées par le Département seront affectées en décision modificative du Département. J'ai eu Olivier Lavenka qui m'a précisé cet élément-là. Monsieur Léger à vous.

M. LÉGER : Merci Monsieur le Président. Pour ceux qui auraient froid, c'est tout simplement que certaines personnes ont laissé la porte ouverte ici. À l'attention de Denis, dans le DOB, il n'est pas prévu de fêtes et cérémonies ! Donc, on le fera à Boissy et c'est Boissy qui paiera ! Merci Boissy ! Bon, plus sérieusement, vous avez entre les mains le projet de budget. On vous a tout mis pour le DOB. La difficulté de l'exercice n'était pas forcément de monter un budget. Ça, on sait tous faire. C'était de concevoir un premier budget, qui incite les financeurs, que sont le Conseil Départemental et le Conseil Régional voire l'Etat, à nous aider. Lorsque les premières dépenses arriveront, il faudra naturellement que nous ayons déjà reçu de l'argent de nos partenaires. Le budget, il est très large. À la fois en recettes parce que je ne suis pas du tout convaincu que nous percevions ce qui est porté mais également en dépenses. Nous sommes partis sur des dépenses d'une année entière. Or, notamment pour le personnel, on est au mois d'avril bientôt et il n'y a personne de recruté. Donc, il est évident que nous n'aurons pas des dépenses intégrales. Ce qu'il fallait faire et qui me tenait à cœur, c'est également de prévoir un fonds de roulement, de commencer à se constituer un fonds de roulement. Pourquoi ? La réponse est simple. Un syndicat de ce type aura besoin de disposer d'une encaisse relativement confortable puisque les participations qu'il recevra des communes, lorsque ça roulera bien, les participations des communes arriveront généralement lorsque les budgets seront votés, c'est-à-dire pas avant les mois d'avril et mai. Donc, il faudra qu'il y ait ce fonds de roulement qui soit présent. Donc, je ne vais pas vous lire toutes les lignes mais juste les plus représentatives. Nous avons essayé de reporter, au vu des éléments qui nous ont été communiqués, un maximum d'actions et d'études, justement pour gonfler ça et montrer les premières actions qu'il faudra faire.

Vous avez notamment une action de préfiguration pour 40 000 €, un diagnostic biodiversité pour 30 000 €, des études patrimoine architectural et naturel pour 20 000 €, un marché de communication et d'animation pour 15 000 €, des études diverses (FR) – FR, c'est fonds de roulement - pour 57 200 €. Donc, voilà, on affiche. En termes de charges à caractère général, au-dessus, il y en aura très peu parce que le siège est à Chailly. Et à Chailly, on a pour habitude de loger gracieusement. Ça a été le cas pour l'interco, ce sera la même chose pour le PNR. On verra pour participer aux frais de chauffage pour la symbolique. Après, en termes de dépenses, je n'ai pas grand-chose d'autre à vous dire sur les dépenses à caractère général. Le principal point, ce sont les études. Si vous tournez la page ensuite, vous avez les charges de personnel pour 154 000 €. Nous partons sur la base d'un directeur et d'une personne complémentaire sur une année entière. Nous savons tous aujourd'hui que nous n'aurons pas une année entière de charges de personnel. D'accord. Autres charges de gestion courante, on a mis 5000 € au cas où il y ait un besoin. On aurait pu aussi prévoir quelques charges exceptionnelles. On ne l'a pas fait, ce n'est pas bien méchant. On verra plus tard, on fera une DM. Et en face de ça, nous avons les dotations et participations pour le PNR de la Région à hauteur de 250 000 €. On est sûrs de rien du tout. On est partis sur ce qui se pratique ailleurs. On a essayé de faire une trame qui tienne à peu près la route. Conseil Départemental à hauteur de 100 000 €. Les participations des communes à hauteur de 33 200 €. Normalement, c'est 40 centimes d'euros par habitant. Et de mémoire, je crois que c'était 10 centimes pour les intercos. C'est ça ? Ou 5 centimes, tu as raison. Donc 6700 €. En dépenses et recettes, cela nous fait un total de 389 900 €, qui tient compte d'un virement de 39 000 € à transférer à l'investissement parce que, lorsque nous aurons quelqu'un qui viendra travailler, un directeur et peut-être quelqu'un d'autre, il nous faudra l'installer. La

commune de Chailly est très généreuse mais, malgré tout, il faudra des logiciels, du matériel informatique, peut-être une armoire ou deux. Enfin voilà. On a essayé de prévoir. Je pense qu'on est très larges. J'espère. Globalement, c'est un budget qui est large mais ce qui serait bien, c'est qu'il nous permette d'avoir un fonds de roulement que l'on puisse tenir ensuite en stabilisé. On verra ensuite comment se déroule l'exercice. Déjà, espérons d'avoir toutes ces recettes. Voilà ce que je pouvais vous dire. Je suis à votre disposition pour répondre à toutes questions que vous jugeriez utiles.

DÉBATS :

Question de la salle : Quelles sont les options que vous reprenez si vous n'obtenez pas les sommes indiquées au titre des participations ?

M. LÉGER : Il va falloir faire avec, je pense. Après, il y aura - enfin, je ne veux pas prendre la place du Président - mais il y aura certainement des discussions à aborder en assemblée générale. Mais, pour l'instant, on part sur cette base-là et on voit comment cela se déroule.

M. RIESTER : Oui. C'est un peu le principe de la poule et de l'œuf. Là, il fallait qu'on pose un budget pour avoir des subventions. Donc, évidemment, on fera des modifications du budget en fonction des subventions que l'on aura. Et les recrutements, par exemple, ne seront effectifs que quand on aura une vision claire de ce que seront nos budgets. Il est bien évident - on en discute aussi avec la Région et le Département - de façon pluriannuelle. On ne va pas s'engager sur des recrutements, même si on a des subventions sur une année, si derrière, on sent que c'est, de toute façon, un *one shot* pour une année. Mais il faut bien qu'on pose à un moment donné les choses. Je trouve que le travail qui a été fait permet de montrer qu'il y a des actions qui peuvent être enclenchées très rapidement si on a les budgets. Des recrutements, je dirais, intermédiaires par rapport à ce qui a été émis au départ comme équipe cible par la Région, puisqu'on est plutôt à 4 personnes en vitesse de croisière, quand le syndicat roulera. Au moins. Mais enfin, on n'est pas du tout dans ce niveau de travail. Deux personnes, ça paraît être la bonne jauge. Et les actions intéressantes pour faire avancer notre dossier. Puis la constitution d'un fonds de roulement pour qu'on puisse avoir la trésorerie nécessaire pour que le fonctionnement du syndicat soit sans problèmes financièrement. Bien évidemment, on ne prendra pas d'engagement financier sans être certains des recettes. Ça, c'est clair. Vous pouvez compter sur nous pour gérer ça vraiment de façon très rigoureuse. En revanche, il fallait bien qu'on pose les choses pour avoir les subventions du Département et de la Région. Encore une fois, le Département, on est en pleine discussion avec eux. Le président du Conseil Départemental, Jean-Jacques Barbaux, vient d'ailleurs sur le territoire prochainement, dans le cadre de ses tournées d'élu. On va aborder le sujet avec lui. Ça ne pourra pas être de toute façon finalisé avant les décisions modificatives, les premières décisions modificatives budgétaires. Concernant la Région, on aura une vision plus claire lors du vote du budget début avril. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, pas d'autres questions ? Bien, alors, est-ce que quelqu'un s'oppose à un vote à main levée ? Non ? Il n'y a pas de vote pour le DOB en même temps. On constate qu'il y a eu un débat, c'est ça. Bon. Il y a eu un débat.

Questions diverses :

M. RIESTER : Alors, ensuite, écoutez, on a fait le tour des questions à l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Alors, là, vous allez rester un peu sur votre faim mais il faut évidemment, vous l'avez compris, qu'on enclenche le dispositif pour que, vraiment, on puisse produire un peu de matière susceptible de rentrer dans le vif du sujet qui est le nôtre, c'est-à-dire quel dossier à apporter aux instances, qui nous permettra de pouvoir modifier leur avis sur le périmètre et sur le PNR. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui ?

Question de la salle : Juste une question sur le Conseil local de développement. Il est indiqué dans les statuts. Ça en est où actuellement ?

M. RIESTER : On va faire un appel au peuple, qu'on peut peut-être faire même maintenant pour désigner les personnes qui travailleront sur ce sujet.

Mme BADRÉ : Nous sommes deux à travailler sur le Conseil local de développement. Donc, voilà, nous souhaitons être quatre voire cinq au maximum. Nous travaillons souvent par échange de mails parce que c'est plus facile. Nous avons un Conseil local de développement type qui est produit dans d'autres PNR. Voilà. Je pense... On avait déjà commencé à travailler dessus. Il nous faut deux ou trois personnes pour pouvoir compléter le dispositif de cette commission. Et puis, quand on aura les budgets, je pense que, lors du prochain Comité syndical, on pourra vous présenter le règlement intérieur du Conseil local de développement.

M. RIESTER : Le prochain, c'est un peu court et juste.

Mme BADRÉ : Oui, c'est vrai, c'est un peu juste. Alors, celui d'après. Oui, le prochain, ça va être un peu juste.

M. RIESTER : Ce qu'on vous propose, on va vous faire un petit mail pour faire un appel à candidatures, un appel au peuple pour participer à la réflexion sur le Conseil local de développement. Ensuite, ce petit groupe - il ne faut pas être cinquante, quatre, cinq - va travailler à la préparation de ce Conseil local de développement. On en parlera ensuite en Bureau. Et prochain Comité syndical, pas celui qui arrive en avril mais celui d'après, on vous présentera ce qu'il nous semble opportun de faire en termes de fonctionnement du Conseil local de développement. Et puis, comme on l'a fait là, on discutera, on échangera, on amendera et on essaiera de voter collectivement, à l'unanimité le plus possible, le Conseil local de développement. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? D'autres questions ? Non ?

Alors, je vous propose de repousser le prochain Comité syndical au 14 avril. Est-ce que ça vous irait ? À 19h00. Ça vous va, ça : 14 avril, 19h00. Donc, on va vous renvoyer une convocation bien évidemment. De toute façon, ce sera rapide, c'est le vote du budget et les élections. À la place du 4 avril, pardon, je ne l'ai pas précisé. Il n'y a plus le 4 avril mais le 14 avril à 19h00 à Chailly. Bien, écoutez, bonne soirée à tous et merci encore. Merci Jean-François. A bientôt.

La séance est levée à 21h30.